

Surtout depuis que le prêtre qui avait le plus ma confiance a enlevé une de mes petites nièces.

La dernière chose qui me restait c'était le baptême ; mais ayant perdu mon premier petit garçon par du froid qu'il avait attrappé dans la sacristie le jour de son baptême, je me suis bien promis que si j'avais d'autres enfants je ne les ferais pas baptiser, ce dont je suis encore décidée de faire. J'ai un autre petit garçon qui a déjà cinq mois et n'a pas mis les pieds à l'église. Mais la question intéressante c'est que je crains qu'on le baptise malgré moi, c'est-à-dire en cachette. Ma belle-mère est capable de faire cela quand je serai sortie.

Pourriez-vous me dire si je ne pourrais pas actionner la belle-mère en dommages si un pareil malheur m'arrivait ? Songez que c'est un malheur irréparable. En religion on est baptisé pour toujours.

Dites-moi donc ce qu'il y aurait à faire : Vous obligeriez beaucoup une femme qui ne peut pas sortir ni parler comme elle voudrait. Il y a bien des questions comme celles-là que j'aimerais à voir traiter dans votre revue.

Si toutefois vous ne jugiez pas à propos de répondre par votre revue et si vous daignez me répondre par malle, veuillez s'il vous plaît écrire.

Poste restante.

X... Montréal.

Vous comprendrez qu'il m'est difficile de donner mon vrai nom ni mon adresse malgré que j'ai toute confiance en vous.

Je vous prie de m'excuser.

---

Nous ne sommes pas assez sots pour prendre cette lettre au sérieux. Bien que nous connaissions un assez grand nombre de femmes qui se sont affranchies des charges onéreuses de la foi, nous n'en connaissons aucune qui, délibérément, voudrait soustraire son enfant au baptême. Aussi est-ce moins à notre correspondante artificieuse que nous répondons qu'à ceux de nos lecteurs qui pourraient s'intéresser aux questions contenues dans cette lettre.

S'il y a une femme canadienne qui ne croit plus à rien, c'est son affaire ; et le conseil que nous lui donnerions ce serait de garder cela pour elle. Et si sa croyance ne s'était anéantie qu'à la suite du rapt de sa nièce par un prêtre, elle aurait tort, attendu que l'indignité d'un individu ne peut jamais rejaillir sur ceux qui exercent la même profession. L'abbé Guyot, par exemple, ne pouvant diminuer la sainteté de M. l'abbé Sorin, dont l'âme plane aujourd'hui dans les sphères célestes.

Pour ce qui concerne l'usage de porter les nouveaux-nés au baptême, il est certain qu'il y a là un danger, et nous ne voyons pas pour-